

TARIF HIVER 2023-PREMANONLE GABELOU

PRIX NETS en EUROS

comprenant eau, électricité, chauffage, frais d'agence*
PAR SEMAINE (de samedi à samedi, sauf périodes spéciales)
Taxe de séjour en sus

HIVER 2022/2023 LE GABELOU	VACANCES DE NOËL 17 au 24/12 nous consulter pour dates d'arrivée et de départ	VACANCES DE NOUVEL AN 24/12 au 31/12 nous consulter pour dates d'arrivée et de départ	BASSE SAISON du 07/01 au 21/01 et du 11/03 au 01/04	HAUTE SAISON 04/02 au 04/03 (ZONES A+B+C)	MOYENNE SAISON 21/01 au 04/02 + du 04/03 au 11/03
STUDIO 4 PERS. 28 M2 (entrée+séjour)	370	430	310	600	370
5/6 PERS. 40/43 M2 Séjour + mezzanine ou chambre	530	610	480	800	520

OFFRES SPECIALES APPLICABLES SUR NOS TARIFS

10 % de réduction pendant la période du 07/01/2023 au 21/01/2023
10 % de réduction pendant la période du 11/03/2023 au 01/04/2023

*les frais d'agence correspondent aux frais de dossier ainsi qu'au contrôle et à la reprise du ménage en fin de séjour à la charge du locataire

AGENCE DU HAUT-JURA 371 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES
Tél : 03.84.60.08.41 Fax : 03.84.60.08.47 E-mail : agenceduhautjura@guyhoquet.com
HAUT-JURA-LACS IMMOBILIER - SAS au capital de 8 000 EUR
siège social : 371 rue Pasteur - 39220 LES ROUSSES
N° 903 162 154 du RCS de Lons-le-Saunier
Carte professionnelle n° CPI39012021000000009 délivrée par la CCI du Jura
TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce,
SYNDIC de copropriété et GESTION IMMOBILIÈRE
Garantie financière et responsabilité civile professionnelle : SMA COURTAGE SA
8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS CEDEX 15

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

DUREE : du SAMEDI 15 h au SAMEDI 10 h (sauf périodes spéciales). Le contrat de location cesse de plein droit à l'expiration du terme ci-avant fixé.

RESERVATION : avec versement d'un acompte de 25 % et signature du contrat de location. Le versement de l'acompte engage définitivement l'Agence du Haut-Jura et le locataire. Règlement du solde de la location un mois avant l'arrivée.

ARRIVEE : remise des clés de votre appartement entre 15 h et 19 h à l'Agence du Haut-Jura au centre du village de Prémanon. Règlement de la taxe de séjour et de la caution. En cas de retard, possibilité de retirer les clés jusqu'à 20 h en prévenant l'agence. Aucune installation de couchage supplémentaire n'est acceptée, sauf pour les bébés.

INVENTAIRE : le locataire trouvera dans les locaux une fiche d'inventaire qu'il devra vérifier en détail ainsi que l'état des lieux. Si le locataire constate une anomalie, il devra en aviser l'Agence du Haut-Jura dès que possible.

DEPART : 10 h au plus tard le samedi après avoir restitué les clés à l'Agence. Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté.

CAUTION : une caution de 400 euros sera demandée au locataire à l'arrivée pour répondre d'éventuelles détériorations et des frais de ménage si nécessaire. La caution sera annulée sous réserve que la vérification du logement faite après le départ ait été satisfaisante. Si le ménage s'avérait insuffisant, une retenue forfaitaire de 50 euros sur la caution pourra être appliquée pour remettre le logement en état et conformes à leur état initial.

TELEVISEURS : En cas de panne, l'Agence du Haut-Jura ne pourra être tenue pour responsable de la non remise en état de l'appareil au cours de la location.

ANNULATION : si le locataire est contraint d'annuler son séjour, il aura à prendre en charge 25 % du montant de la location si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant la date du début de la location, 50 % si l'annulation intervient entre 29 jours et 15 jours avant, 75 % si l'annulation intervient entre 14 jours et 3 jours avant et 100 % si l'annulation est effectuée moins de 3 jours avant ou encore pendant la période de location. L'annulation devra impérativement être notifiée à l'Agence du Haut-Jura par courrier en recommandé avec accusé de réception, à peine de nullité de toute autre forme de résiliation. La date retenue est celle de la réception de la lettre recommandée. L'annulation n'est possible que pour un cas de force majeure exclusif des motifs de pure convenance personnelle. Dans le cas où l'annulation serait à l'initiative de l'Agence du Haut-Jura, le même barème serait appliqué à titre d'indemnité pour le locataire, sauf proposition de relogement à l'identique.

PROCÉDURE JUDICIAIRE : En cas de procédure judiciaire liée à un impayé ou une dégradation, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse ou sans résultat, la totalité des frais de procédure justifiés seront à la charge supplémentaire du client-locataire, outre une indemnité forfaitaire de 200 eur pour frais de traitement contentieux par l'agence, ce à titre de clause pénale.